

Municipalité de  
Saint-Roch-de-Richelieu

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**MRC DE PIERRE-DE SAUREL**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu tenue le 7 février 2023, à 19 h 30 sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, Maire. Cette séance ouverte au public s'est tenue à la Mairie de la Municipalité, située au 1111 rue du Parc. Elle est diffusée en direct sur Facebook et est disponible sur la chaîne YouTube de la Municipalité dans les 48 heures suivant sa levée.

Présences :

M. Alain Chapdelaine	Maire	Présent
M. Steeve Coll	Conseiller district # 1	Présent
M. Martin Évangéliste	Conseiller district # 2	Présent
M. Martin Larivière	Conseiller district # 3	Présent
M. René Courtemanche	Conseiller district # 4	Présent
M. Denis Dugas	Conseiller district # 5	Présent
M. Guy Nadon	Conseiller district # 6	Présent

Autres présences :

Jean-Virgile Tassé-Themens, directeur général et greffier-trésorier

---

**1. OUVERTURE**

**2023-02-42**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

---

Le greffier-trésorier constate que le quorum est atteint et le président déclare l'assemblée ouverte.

**2023-02-43**

**1.2 MOMENT DE RÉFLEXION**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil observent un bref moment de recueillement.



2023-02-44

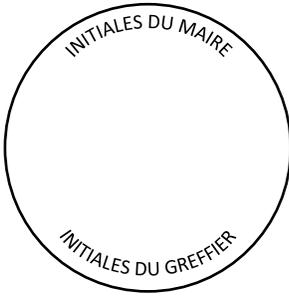
### 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

D'adopter l'ordre avec l'ajout des points 5.4, 6.6 et 7.10

1. OUVERTURE
  - 1.1 Ouverture de la séance
  - 1.2 Moment de réflexion
  - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
  - 1.4 Adoption de procès-verbaux
2. ADMINISTRATION
  - 2.1 Autorisation à la Société historique Pierre-De-Saurel de représenter la Municipalité auprès des Archives nationales
3. RESSOURCES HUMAINES
4. COMMUNICATION
5. FINANCES
  - 5.1 Dépôt du certificat de disponibilité budgétaire
  - 5.2 Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiements (comptes payés et comptes à payer)
  - 5.3 Radiation des comptes à recevoir relatifs à des résiduels de lots non réclamés à la suite de la rénovation cadastrale pour l'année 2023
  - 5.4 Autorisation de paiement à l'entreprise Drumco construction pour des travaux effectués dans le cadre du réaménagement du 859 rue Principale en caserne de pompiers
6. BIENS ET SERVICES
  - 6.1 Octroi d'un contrat pour la surveillance du chantier de la phase 1 du prolongement de la rue Leclerc
  - 6.2 Octroi d'un contrat pour la fourniture et l'installation de solutions de sécurité au Centre communautaire Chapdelaine (CCC)



- 6.3 Prolongation du contrat pour la tonte du gazon dans les parcs et espaces verts
- 6.4 Résiliation du contrat de téléphonie pour certains locaux municipaux
- 6.5 Octroi de contrats pour la téléphonie dans certains locaux municipaux
- 6.6 Achat d'une boîte d'asphalte sur remorque en copropriété avec la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu

## **7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**

- 7.1 Adoption du projet de règlement 428-2023 prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux.
- 7.2 Adoption du règlement de citation patrimoniale 426-2022 pour l'Église de la Fabrique Saint-Roch
- 7.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 429-2023 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'autoriser un usage dans la zone industrielle la-1
- 7.4 Autorisation de signer un acte notarié relativement à une servitude
- 7.5 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt 424-2022
- 7.6 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 430-2023 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales
- 7.7 Avis de motion concernant des règlements modifiant le règlement de zonage 220 et le règlement de lotissement 221 afin de les rendre conformes au plan projet de lotissement approuvé pour le "Quartier Rochois"
- 7.8 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 431-2023 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'ajouter des obligations pour les constructions neuves
- 7.9 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 432-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu



7.10 Avis de motion du projet de règlement 433-2023 prévoyant une redevance règlementaire sur le développement lors de l'émission de permis pour des constructions neuves afin de contribuer aux infrastructures municipales liées au développement immobilier

**8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**

8.1 Demande d'autorisation pour l'usage accessoire du mélange de terreau par l'entreprise PMJ

8.2 Approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) prévoyant le tracé d'une rue

8.3 Dépôt du rapport de janvier sur l'émission des permis.

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**11. AFFAIRES DIVERSES**

**12. CLÔTURE**

12.1 Période de questions du public

12.2 Période d'intervention des élus

12.3 Levée de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-45

**1.4 ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

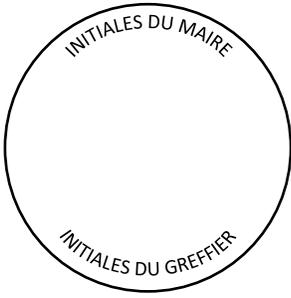
CONSIDÉRANT QUE la séance ordinaire du conseil de la municipalité s'est tenue le 17 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de cette séance et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Steeve Coll :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**2. ADMINISTRATION**

**2023-02-46**

**2.1 AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE PIERRE-DE-SAUREL DE REPRÉSENTER LA MUNICIPALITÉ AUPRÈS DES ARCHIVES NATIONALES**

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la Loi sur les archives (L.R.Q., chap. A-21.1) stipule que tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

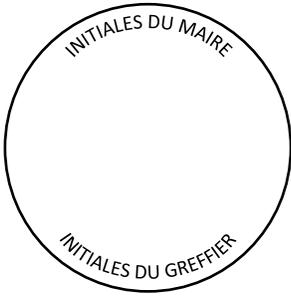
CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de cette loi stipule également que tout organisme public visé aux paragraphes 4° à 7° de l'annexe doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est un organisme public visé au paragraphe n°4 de l'annexe de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu désire utiliser le système Gestion de l'application de la Loi sur les archives (GALA) pour l'élaboration et la soumission de ses règles de conservation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu n'a pas de règlement de délégation de pouvoirs ou de signature ou que son règlement ne prévoit pas la matière de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :



D'autoriser Madame Amélie Grenier à signer le calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente, et à soumettre ce calendrier ou cette modification à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**3. RESSOURCES HUMAINES**

**4. COMMUNICATION**

**5. FINANCES**

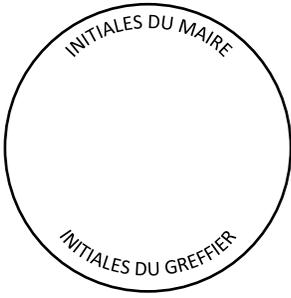
**2023-02-47 5.1 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ BUDGÉTAIRE**

Il est procédé au dépôt du certificat de disponibilité des crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses soumises aux membres du conseil pour approbation.

**2023-02-48 5.2 ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENTS (COMPTES PAYÉS ET COMPTES À PAYER)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et greffier trésorier et des décisions prises lors de la dernière séance ordinaire du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la



délégation du directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient reproduites au long;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'approuver la liste des comptes payés pour le mois de janvier totalisant la somme de 121 151,58 \$ et d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de février 2023 totalisant la somme de 38 123,50 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-02-49 5.3 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR RELATIFS À DES RÉSIDUELS DE LOTS NON RÉCLAMÉS À LA SUITE DE LA RÉNOVATION CADASTRALE POUR L'ANNÉE 2023**

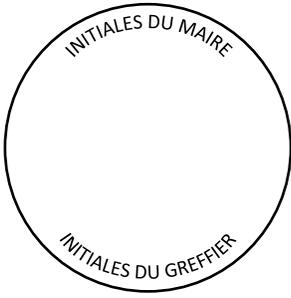
CONSIDÉRANT QUE la rénovation cadastrale sur le territoire de la Municipalité réalisée au début des années 2000;

CONSIDÉRANT QUE cette rénovation cadastrale a eu pour conséquence de créer une dizaine de petits lots appartenant à des personnes décédées ou irrécouvrables;

CONSIDÉRANT QUE ces lots n'ont aucune valeur de revente conséquente et qu'aucune partie ne désire défrayer les frais de notaires et autres pour remédier à la situation;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des municipalités du Québec connaissent une problématique semblable;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2023, les taxes foncières pour ces lots totalisent un montant de 244,61 \$;



CONSIDÉRANT QUE cette somme des comptes à recevoir pour taxes foncières est irrécouvrable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De procéder à la radiation des comptes à recevoir pour taxes foncières de l'année 2023 pour les lots correspondants aux numéros de cadastres suivants:

3 734 554 ; 3 734 553 ; 3 733 161 ; 3 734 146 ; 3 734 352 ;  
3 734 353 ; 3 732 979 ; 3 734 526 ; 3 734 550 ; 3 732 997

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-50

**5.4 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'ENTREPRISE DRUMCO CONSTRUCTION POUR DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DU 859 RUE PRINCIPALE EN CASERNE DE POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement du 859 rue Principale en caserne de pompiers;

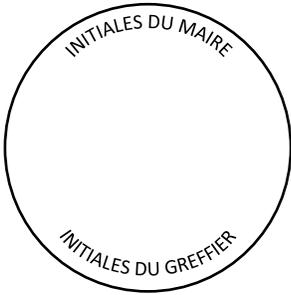
CONSIDÉRANT QUE l'avis favorable de la firme d'architecture pour le paiement de la première facture de l'entrepreneur compte tenu des travaux déjà effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser le paiement de la somme de 119 064,32 \$, taxes incluses, à l'entreprise Drumco construction à titre de premier versement pour les travaux effectués et à venir au 859 rue Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**6. BIENS ET SERVICES**



2023-02-51

**6.1 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DU CHANTIER DE LA PHASE 1 DU PROLONGEMENT DE LA RUE LECLERC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu un protocole d'entente avec un promoteur pour le prolongement sur 300 mètres de la rue Leclerc pour la construction d'environ 27 unités d'habitation de type jumelées ou triplex séparés;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la Municipalité choisit l'entreprise chargée de la surveillance du chantier et l'entièreté des coûts est remboursée par le promoteur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'octroyer le contrat pour la surveillance des travaux de prolongement sur une longueur d'environ 300 mètres de la rue Leclerc à l'entreprise Shellex tel que détaillé dans son offre de service daté du 16 décembre 2022 au coût de 31 000 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-52

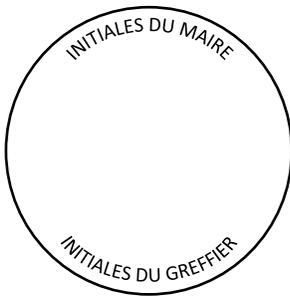
**6.2 OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE SOLUTIONS DE SÉCURITÉ AU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE (CCC)**

CONSIDÉRANT QUE des besoins en équipement de sécurité ont été identifiés au Centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE des investissements sont à venir pour accroître la qualité des installations au Centre communautaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Évangéliste :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de solutions de sécurité au CCC selon le devis daté du 1er



août 2022 au coût de 200 \$, avant taxes, pour les équipements et des frais mensuels de 35 \$, avant taxes pour une durée de 60 mois (5 ans).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-02-53 6.3 PROLONGATION DU CONTRAT POUR LA TONTE DU GAZON DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS**

---

Il est proposé par Monsieur Steeve Coll et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'exercer l'option pour l'année 2023 prévue au contrat de coupe du gazon dans les parcs et espaces verts avec l'entreprise C.P.R. Pelouse moyennant l'indexation de 6,7 % du prix soumis pour l'année 2022, ce qui représente un montant de 834.15 \$ avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-02-54 6.4 RÉSILIATION DU CONTRAT DE TÉLÉPHONIE POUR CERTAINS LOCAUX MUNICIPAUX**

---

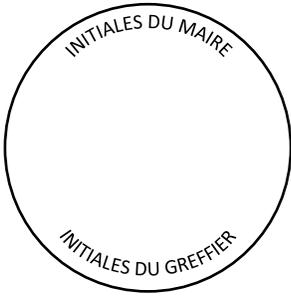
Il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'autoriser la direction générale à entreprendre les démarches afin de résilier le contrat pour la fourniture de service de lignes téléphoniques au Bureau municipal situé au 1111 rue du Parc, à la caserne située au 1001 rue du Parc, au Centre communautaire Chapdelaine situé au 878 rue Saint-Pierre et au Chalet des loisirs situé au 635 rue Lambert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-02-55 6.5 OCTROI DE CONTRATS POUR LA TÉLÉPHONIE DANS CERTAINS LOCAUX MUNICIPAUX**

---



CONSIDÉRANT QUE les économies anticipées pour les services de téléphonie IP et les avantages opérationnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Évangéliste :

D'octroyer le contrat pour la fourniture du matériel de téléphonie IP à l'entreprise Pelocom pour un montant de 4 900 \$, avant taxes, et d'imputer la dépense au fonds de roulement de la Municipalité avec un remboursement en versements égaux étalés sur une période de 3 ans;

D'octroyer le contrat pour la fourniture de service récurrent de connexion IP à la même entreprise pour un montant annuel de 2 580 \$, avant taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

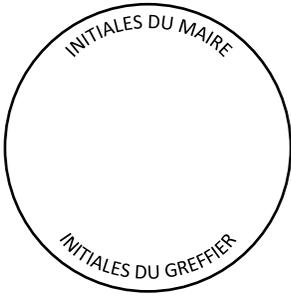
2023-02-56

**6.6 ACHAT D'UNE BOITE D'ASPHALTE SUR REMORQUE EN COPROPRIÉTÉ AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut conclure une entente avec toute autre municipalité relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil désire acquérir de l'équipement de pavage en commun avec la Municipalité de Saint-Roch-sur-Richelieu ainsi qu'effectuer des travaux de rapiéçage de la chaussée en partenariat avec ladite municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le partage d'équipement et de ressources permet d'effectuer les travaux en toute sécurité pour les employés des services des travaux publics, de réaliser des économies substantielles en location et acquisition d'équipements ainsi que de limiter l'attribut



CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente soumis pour l'acquisition en commun et à parts égales, de l'entreprise Imperma-Seal, d'une benne à asphalte sur remorque (2,4 tonnes) au coût de 32 500 \$ et d'un système de collasse chauffée au montant de 12 000 \$ pour une somme de 44 500 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

Que soit approuvée l'entente entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'achat en commun de l'équipement de pavage et le partage de ressources;

Que soient mandatés le maire, monsieur Alain Chapdelaine, ou en son absence le maire suppléant, monsieur René Courtemanche, le directeur général, monsieur Jean-Virgile Tassé-Themens ou en son absence, le directeur des opérations, Monsieur Francis Dubreuil;

Que soit acquis de l'entreprise Imperma-Seal, une benne à asphalte sur remorque (2,4 tonnes) au coût de 32 500 \$ et d'un système de collasse chauffée au montant de 12 000 \$ pour une somme totale de 44 500 \$ plus les taxes applicables;

Que ces équipements soient la propriété, à parts égales des deux municipalités et qu'ainsi chaque municipalité paie à Imperma-Seal un montant de 22 250 \$ plus les taxes applicables;

Que soit emprunté au Fonds de roulement une somme de 22 250 \$ plus les taxes nettes, et ce, pour un terme de cinq (5) ans avec versements égaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **7. RÈGLEMENTS ET AFFAIRES JURIDIQUES**

**2023-02-57 7.1 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 428-2023 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX.**



CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont tous deux été effectués lors de la séance du 17 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Guy Nadon et appuyé par Monsieur Martin Évangéliste :

D'adopter le projet de règlement 428-2023 prévoyant les modalités de publication des avis publics municipaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2023-02-58

**7.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CITATION PATRIMONIALE 426-2022 POUR L'ÉGLISE DE LA FABRIQUE SAINT-ROCH**

---

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement ont tous deux été effectués lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le projet de règlement 426-2022 de citation patrimoniale pour l'Église de la Fabrique Saint-Roch, sise au 888 rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

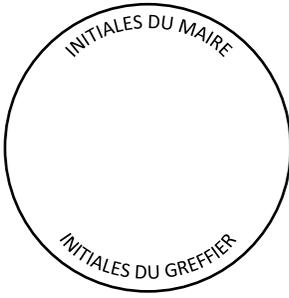
2023-02-59

**7.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 429-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 AFIN D'AUTORISER UN USAGE DANS LA ZONE INDUSTRIELLE IA-1**

---

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a formulé une recommandation favorable en ce sens lors de sa réunion tenue le 13 décembre 2022;

Avis de motion par est donné par Monsieur Guy Nadon que le projet de règlement 429-2023 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'ajouter l'usage des



bâtiments accessoires en arches précontraintes dans la zone industrielle la-1 sera déposé.

Ledit projet de règlement est déposé.

**2023-02-60 7.4 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE NOTARIÉ RELATIVEMENT À UNE SERVITUDE**

CONSIDÉRANT QUE la servitude sur deux lots le long de la Côte Saint-Jean n'a pas été dûment signée chez le notaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

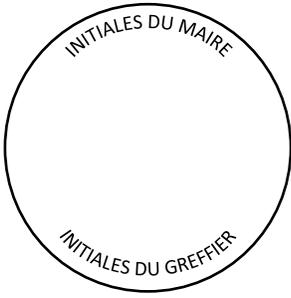
D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général, ou en son absence le directeur des opérations, à signer l'acte notarié au nom de la Municipalité pour une servitude municipale sur les lots 3 733 853 et 3 733 854.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-02-61 7.5 DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 424-2022**

Il est procédé au dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le Règlement d'emprunt 424-2022 décrétant un emprunt de 922 309 \$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2019-2023.

**2023-02-62 7.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 430-2023 IMPOSANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE**



**POUR CONTRIBUER AU FINANCEMENT DES  
INFRASTRUCTURES TOURISTIQUES MUNICIPALES**

---

Avis de motion est donné par Monsieur René Courtemanche que le projet de règlement 430-2023 imposant une redevance réglementaire pour contribuer au financement des infrastructures touristiques municipales sera déposé.

Ledit projet de règlement est déposé.

**2023-02-63 7.7 AVIS DE MOTION CONCERNANT DES RÈGLEMENTS  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220 ET LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 221 AFIN DE LES RENDRE  
CONFORMES AU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT  
APPROUVÉ POUR LE "QUARTIER ROCHOIS"**

---

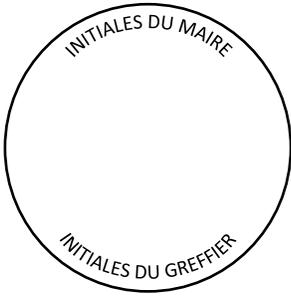
Avis de motion est donné par Monsieur René Courtemanche que des projets de règlements modifiant le règlement de zonage 220 et le règlement de lotissement 221 afin de les rendre conformes au plan de projet de lotissement approuvé pour le "Quartier Rochois" seront déposés à une séance ultérieure;

Ces règlements auront notamment pour but d'autoriser les largeurs de rue de 15 mètres, d'autoriser la construction de jumelé dans un seul secteur et d'en spécifier les conditions d'implantation et d'autoriser les marges avant secondaires à 4.5 mètres.

**2023-02-64 7.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT  
431-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 220  
AFIN D'AJOUTER DES OBLIGATIONS POUR LES  
CONSTRUCTIONS NEUVES**

---

Avis de motion est donné par Monsieur Guy Nadon que le projet de règlement 431-2023 modifiant le règlement de zonage 220 afin d'ajouter des obligations pour les constructions neuves, sera déposé.



Ce projet de règlement prévoit une obligation de planter un nombre d'arbre minimal pour toute nouvelle construction résidentielle ainsi que des contraintes additionnelles pour l'aménagement et l'entretien des aires de stationnement.

Ledit projet de règlement est déposé.

**2023-02-65 7.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 432-2023 SUR L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION SUR UN IMMEUBLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU**

Avis de motion est donné par Monsieur Steeve Coll que le projet de règlement 432-2023 sur l'exercice du droit de préemption sur un immeuble sur le territoire de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, sera déposé.

Ledit projet de règlement est déposé.

**2023-02-66 7.10 AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 433-2023 PRÉVOYANT UNE REDEVANCE RÈGLEMENTAIRE SUR LE DÉVELOPPEMENT LORS DE L'ÉMISSION DE PERMIS POUR DES CONSTRUCTIONS NEUVES AFIN DE CONTRIBUER AUX INFRASTRUCTURES MUNICIPALES LIÉES AU DÉVELOPPEMENT IMMOBILIER**

Avis de motion est donné par Monsieur Martin Évangéliste que le projet de règlement 433-2023 prévoyant une redevance réglementaire sur le développement lors de l'émission de permis pour des constructions neuves afin de contribuer aux infrastructures municipales liées au développement immobilier, sera déposé à une séance ultérieure;

Ce projet prévoit qu'une redevance sera exigée à l'émission d'un permis pour une construction neuve afin de financer les nouvelles infrastructures nécessaires pour supporter le développement immobilier.



**8. URBANISME ET GESTION DU TERRITOIRE**

**2023-02-67**

**8.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'USAGE ACCESSOIRE DU MÉLANGE DE TERREAU PAR L'ENTREPRISE PMJ**

---

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit se prononcer sur la demande d'autorisations en cours d'analyse auprès de la CPTAQ (# dossier 433896) déposée par l'entreprise PMJ pour la fabrication de terreau sur une partie du lot 3 733 207;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est un complément à la résolution 2021-08-171 appuyant le prolongement de l'exploitation d'une carrière sablière par l'entreprise PMJ sur le lot 3 733 207;

CONSIDÉRANT QUE en regard de la présente demande, la Municipalité estime toujours valide et cohérente les informations inscrites à la section B du formulaire complété à l'automne 2021, où il est fait mention de la fabrication de terreau et n'estime pas nécessaire de remplir un nouveau formulaire;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise PMJ a fourni un rapport d'étude environnementale réalisée par la firme Englobe pour appuyer sa demande;

CONSIDÉRANT QUE le seul espace sur le territoire de la Municipalité pour une activité de terreau comme usage accessoire conforme à la réglementation municipale applicable se trouve dans le territoire agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'usage accessoire est entendu comme signifiant que le mélange sera composé au minimum à 50 % du sable provenant de la sablière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Steeve Coll :



Que la Municipalité se déclare favorable à l'usage accessoire de fabrication de terreau par l'entreprise PMJ sur une partie du lot 3 733 207.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**2023-02-68 8.2 APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) PRÉVOYANT LE TRACÉ D'UNE RUE**

Il est proposé par Monsieur Martin Évangéliste et appuyé par Monsieur René Courtemanche :

D'adopter le projet de rue sur le lot 6 318 870, tel qu'il apparaît sur le plan d'aménagement d'ensemble en annexe de la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

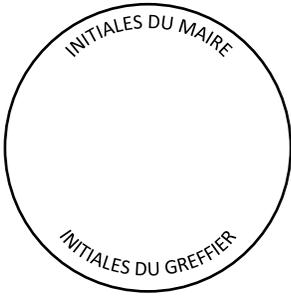
**2023-02-69 8.3 DÉPÔT DU RAPPORT DE JANVIER SUR L'ÉMISSION DES PERMIS.**

Il est procédé au dépôt du rapport du mois de janvier sur les permis en vigueur sur le territoire pour cette période.

**9. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**10. LOISIRS ET CULTURE**

**11. AFFAIRES DIVERSES**



**12. CLÔTURE**

**2023-02-70 12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du public sont invités à poser leurs questions au conseil.

**2023-02-71 12.2 PÉRIODE D'INTERVENTION DES ÉLUS**

---

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil sont invités à tour de rôle à s'exprimer sur un sujet d'intérêt public relatif à la Municipalité.

**2023-02-72 12.3 LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Monsieur René Courtemanche et appuyé par Monsieur Guy Nadon :

De lever la séance à 20 h 17

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

---

Alain Chapdelaine  
Maire

---

Jean-Virgile Tassé-Themens  
Directeur général et greffier-  
trésorier

En vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, ALAIN CHAPDELAINE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

---

Alain Chapdelaine  
Maire